

Ville de Merlimont



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021
à 19 h 30

Compte-rendu



L'an deux mille vingt et un, le 22 Novembre à 19 heures 30,
Le conseil municipal s'est réuni à la Salle Polyvalente sous la présidence de
Monsieur Didier BRICOUT, 1^{er} Adjoint au Maire,
En suite de convocation en date du 15 Novembre 2021 dont un exemplaire a été
affiché à la porte de la salle polyvalente et autres panneaux extérieurs,

Étaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice,

Procurations : Madame le Maire à Monsieur Didier BRICOUT, Madame Céline
PINGUET à Madame Amélie JANKOWSKI, Monsieur Hervé COLLAS à
Madame Sandra CASTELAN,

Absents excusés : Madame Magalie BARBERA

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe DESMAREY

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 Novembre 2021

Monsieur BRICOUT propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

038 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

Monsieur Didier BRICOUT informe l'assemblée que Madame Stéphanie PAVY, conseillère municipale a fait valoir sa démission auprès de la collectivité en date du 28 septembre 2021, reçu en mairie le 4 octobre 2021.

Le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Monsieur Laurent LEFEBVRE, liste du groupe "Comme vous j'aime Merlimont" a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

VU l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

VU le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier BRICOUT, Adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la démission de Madame Stéphanie PAVY,

INSTALLE Monsieur Laurent LEFEBVRE dans ses fonctions,

EXPOSE le nouveau tableau du conseil municipal qui sera transmis aux services de l'Etat.

039 – Remplacement d'un élu démissionnaire -Election dans diverses commissions communales

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 2121-33,

VU le règlement intérieur du conseil municipal en date du 1^{er} Juillet 2020,

VU la délibération du conseil municipal du 10 Juin 2020 portant désignation de Madame Stéphanie PAVY au sein du différentes commissions en qualité de suppléante,

VU la démission de Madame Stéphanie PAVY, reçue en mairie le 4 octobre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir à son remplacement et de compléter les diverses commissions communales,

CONSIDERANT que leur élection a lieu à scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité,

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire de voter à main levée,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier BRICOUT, Adjoint au Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Monsieur Laurent LEFEBVRE en qualité de membre suppléant aux commissions suivantes :

- Commission des finances,
- Commission urbanisme, aménagement du territoire et attractivité touristique,
- Commission des travaux et gestion courante,
- Commission développement économique et des activités commerciales.

TRANSMET aux services de l'Etat le nouveau tableau des commissions communales ci-dessous.

Commission développement économique et des activités commerciales

Vice-présidence : Véronique MERVEILLIE

Membres :
- André FOURDRIGNIER
- Hervé COLLAS
- Laurent LEFEBVRE

Commission urbanisme, aménagement du territoire et attractivité touristique

Vice-présidence : Didier BRICOUT

Membres :
- Olivier BEAUGRAND
- Chantal CUVELIER
- André FOURDRIGNIER
- Géry GOSSE
- Véronique MERVEILLIE
- Eric LEMAY
- Isabelle FEVRIER
- Laurent LEFEBVRE

Commission des finances

Vice-présidence : Didier BRICOUT

Membres :
- Amélie JANKOWSKI
- Christine BOCHU
- Chantal CUVELIER
- Jessica DALL'ACQUA-DUMAINE
- Isabelle FEVRIER
- Jean Michel ROUSSEAU
- Laurent LEFEBVRE

Commission vie associative et évènementiel

Vice-présidence : Amélie JANKOWSKI

Membres :
- Sandra CASTELAN
- Claude SCANU
- Olivier BEAUGRAND
- Véronique MERVEILLIE
- Céline PINGUET
- Jean Michel ROUSSEAU
- Hervé COLLAS

Commission écoles et périscolaires

Vice-présidence : Jessica DALL'ACQUA-DUMAINE

- Membres :
- Magali BARBERA
 - Jean Christophe DEMAREY
 - Gaël EVRARD
 - Céline PINGUET

Commission jeunesse, sport et citoyenneté

Vice-présidence : Olivier BEAUGRAND

- Membres :
- Claude SCANU
 - Magali BARBERA
 - Gaël EVRARD
 - Eric LEMAY
 - Jessica DALL'ACQUA-DUMAINE
 - Jean Christophe DEMAREY

Commission développement durable, culture et patrimoine

Vice-présidence : Sandra CASTELAN

- Membres :
- André FOURDRIGNIER
 - Céline PINGUET
 - Jean Michel ROUSSEAU
 - Hervé COLLAS
 - Eric LEMAY
 - Marie Hélène LECUYER
 - Jean Christophe DEMAREY

Commission cadre de vie et fleurissement

Vice-présidence : Géry GOSSE

- Membres :
- Christine BOCHU
 - Marie Hélène LECUYER
 - Sandra CASTELAN
 - Bruno FRISCOURT
 - Claude SCANU
 - Isabelle FEVRIER

Commission action sociale, séniors et logement

Vice-présidence : Amélie JANKOWSKI

- Membres :
- Christine BOCHU
 - Bruno FRISCOURT
 - Géry GOSSE
 - Céline PINGUET
 - Isabelle FEVRIER

Commission travaux et gestion courante

Vice-présidence : Géry GOSSE

- Membres :
- Chantal CUVELIER
 - Gaël EVRARD
 - Bruno FRISCOURT
 - Hervé COLLAS
 - Marie Hélène LECUYER
 - Laurent LEFEBVRE

Commission Gros projets

Vice-présidence : Didier BRICOUT

Membres : - Gaël EVRARD
 - Jean Michel ROUSSEAU
 - Eric LEMAY
 - Sandra CASTELAN
 - Magali BARBERA

040 – Avenant n° 2 à la convention cynégétique 2018/2021 de l’Espace Naturel Sensible des Dunes de Stella-Merlimont

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2018 portant approbation de la convention cynégétique 2018/2021 de l’Espace Naturel Sensible des Dunes de Stella-Merlimont,

VU la délibération du comité syndical en date du 11 Juin 2018 approuvant la convention cynégétique,

CONSIDERANT que la convention est triennale et couvre les saisons de chasse 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021,

CONSIDERANT qu’il convient de prolonger d’une année cette convention soit jusqu’au 28 février 2022,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Didier BRICOUT, Adjoint au Maire et en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents,

DECIDE de prolonger la convention d’une année pour se terminer à la fin de la saison de chasse 2021/2022 soit le 28 février 2022.

041 – Création d’un poste de chargé de communication

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 alinéa 1;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de créer les emplois correspondants par délibération. Il est proposé au conseil municipal :

- la création d'un poste de chargé de communication à 80 % à compter du 1^{er} décembre 2021 en qualité de contractuel,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier BRICOUT, Adjoint au Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création d'un poste de chargé de communication à 80 % à compter du 1^{er} décembre 2021, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C,

PRECISE que cet emploi sera occupé par un contractuel,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

042– Avenant n° 1 à la convention de mandat Place de la Haye

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses article 64 et 66, confiant aux communautés de communes et communautés d'agglomérations à titre obligatoire l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU les notes d'information du 13 juillet 2016 (ARCB1619996N) et du 18 septembre 2017 relatives aux incidences de la loi NOTRe sur l'exercice des compétences « eau et assainissement » par les établissements publics de coopération territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du conseil municipal de Merlimont en date du 22 Juillet 2020 portant sur les travaux d'assainissement eaux pluviales réalisées dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la Haye,

VU la délibération n° 2021/282 du 30 Septembre 2021 de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM),

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 pour assurer les programmes de travaux en lien avec cette thématique,

CONSIDERANT la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement eaux pluviales réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la Haye signée le 22 juillet 2020,

Il convient de modifier l'annexe 2 – plan de financement prévisionnel de la convention signée le 22 juillet 2020 par l'avenant n°1 ci-annexé,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier BRICOUT, Adjoint au Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à la signature de l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement eaux pluviales réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la Haye.

043– Exonération partielle des loyers des cellules commerciales

Les travaux du Centre Bourg et notamment l'aménagement du parking ont impacté financièrement les cellules commerciales.

La Collectivité souhaite soutenir les commerçants de Merlimont en les exonérant du loyer d'octobre 2021,

5 cellules sont concernées par cette exonération :

- Elitane,
- La Poste,
- Boulangerie Choux Choux,
- Brodbeck,
- L'un des Sens.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (13 abstentions – 9 pour),

APPROUVE la mesure de soutien économique présentée par Madame le Maire pour les 5 cellules commerciales précitées,

AUTORISE l'exonération du loyer du mois d'octobre 2021 pour ces 5 cellules commerciales.

044 – Vente de la parcelle cadastrée BC 121 pie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

VU la demande de document d'arpentage de division parcellaire établi par le cabinet géomètre-expert « Dacheville » en date du 11 Octobre 2021,

VU l'estimation des domaines n° 2021-62571-24139 en date du 30 Avril 2021,

CONSIDERANT que la Commune de Merlimont est propriétaire de la parcelle BC n° 96 devenue BC 121 et BC 122 après division, située Allée des Courlis,

CONSIDERANT que Madame Laurence LAMOUR et Monsieur Samuel ROUTIER souhaitent acquérir une partie de la parcelle BC 121 d'une superficie de 245 m²,

CONSIDERANT que la vente de la parcelle BC 121 pie, pourrait intervenir moyennant un prix de 4 410 €,

CONSIDERANT que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention – 21 pour),

PROCEDE au déclassement de la parcelle BC 121 pie d'une superficie de 245 m² issu du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé,

AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée BC 121 pie, d'une superficie de 245 m², moyennant le prix de 4 410 € (QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS) à Madame Laurence LAMOUR et Monsieur Samuel ROUTIER,

DECIDE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE la signature des actes à intervenir.

045 – Vente de la parcelle cadastrée AS 150 pie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

VU la demande de document d'arpentage de division parcellaire établi par le cabinet géomètre-expert « Dacheville » en date du 11 Octobre 2021,

VU l'estimation des domaines n° 2021-571VO215 en date du 17 Mars 2021,

CONSIDERANT que la Commune de Merlimont est propriétaire de la parcelle AS n° 150, située Rue Camille Delacroix,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame Ludovick COURBEVILLE souhaitent acquérir une partie de la parcelle AS 150 d'une superficie de 140 m²,

CONSIDERANT que la vente de la parcelle AS 150 pie, pourrait intervenir moyennant un prix de 3 400 €,

CONSIDERANT que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention – 21 pour),

PROCEDE au déclassement de la parcelle AS 150pie d'une superficie de 140 m² issue du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé,

AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée AS 150pie, d'une superficie de 140 m², moyennant le prix de 3 400 € à Monsieur et Madame Ludovick COURBEVILLE,

DECIDE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE la signature des actes à intervenir.

La séance est levée à 19 h 56.

Didier BRICOUT
1^{er} adjoint au Maire.